

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité de la
Région Ile de France) Année 2024**

L'an deux mil dix vingt-cinq,
Le vingt-sept du mois de mars, à 20h30,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de
la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment
convoqués le 21 mars 2025,

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - M. BERGER - Mme MAGNÉ -
M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - M. ANQUETIL - M. BEAUNE - M.
GRANCHER - Mme ANDRÉAS - M. BELLACHES - Mme ROBERTO - Mme DENEUVILLE -
M. ROUXEL - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s : M. NEVE – M. VACHER

Absents excusé(e)s :

Mme TOURON donne pouvoir à M. BERGER
M. COURTOIS donne pouvoir à M. BELLACHES
Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. ANQUETIL
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. BRUCKMULLER donne pouvoir à M. BEAUNE
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
M. JEANRENAUD donne pouvoir à Mme DENEUVILLE
M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

Secrétaire de séance : M. BERGER

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 18
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT, l'attribution en 2024 d'une somme de 270 724 euros à la Commune, dans
le cadre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France ;

CONSIDÉRANT que les fonds peuvent être utilisés dans des domaines très variés, la
Commune envisage de présenter les dossiers suivants :

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28 MARS 2025

ID : 095-219503927-20250328-D7_2803-DE

Actions	Dépenses		
Extension Ecole Château Blanc	561 043,08 €	67 681,00 €	25,00%
Eclairage public	111 477,27 €	39 402,90 €	14,55%
Attribution des subventions communales	50 902,60 €	50 902,60 €	18,80%
COOPERATIVE ECOLES	36 737,50 €	36 737,50 €	13,57%
CCAS	76 000,00 €	76 000,00 €	28,07%
Total	836 160,45 €	270 724,00 €	100%

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »